

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
Nombre de Conseillers : En exercice : 37 Présents : 31 Pouvoirs : 6 Votants : 37 Pour : 37 Contre : Nul : Abstention : N° CC 206/2017	L'an deux mille dix-sept, le 16 mai à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 09 mai 2017 Présents : Mmes Carine LAVAL, Michèle LIARD, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Mrs Patrick BLONDET, Grégoire LAFARGERES, André-Gilles CHATAGNAT, Serge ROUX, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Patrick FALCOZ, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Jean-Yves MACHARD Pouvoirs : Mme Estelita LACHENAL donne son pouvoir à Joseph TRAVAIL, M. Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Christian VERMELLE donne son pouvoir à Michèle LIARD, Alain CHAMOSSET donne son pouvoir à Patrick FALCOZ, Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX Absents excusés : M. Alain CAMP, Mme Christine VIONNET M. Jean Yves MACHARD est désigné secrétaire de séance

Objet : Mise à jour du PLU de Chaumont suite à son annulation partielle

Vu la loi n° 2000-1208 portant sur la solidarité et renouvellement urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (dite loi ENE ou Grenelle 2) du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°2014-366 portant accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014.

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015.

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLC-2015-0033 du 22 octobre 2015 transférant la compétence plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes du Val des Usse.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de communes de la Semine et de la Communauté de communes du Val des Usse.

Vu la décision du Tribunal administratif de Grenoble n°1506645 en date du 26 janvier 2017.

Vu la délibération du conseil municipal de Chaumont concernant la demande de mise à jour du PLU à la Communauté de Communes Usse et Rhône,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 à L151-48, L153-1 à L153-60 et R151-1 à R151-55,

Considérant que la commune de Chaumont a transféré à l'ancienne Communauté de Communes du Val des Usse sa compétence PLU et que celle-ci a été reprise par la Communauté de Communes Usse et Rhône, créée au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que le Tribunal administratif de Grenoble a annulé le rejet de la demande d'abrogation du plan local d'urbanisme de Chaumont présenté par M. Becu en tant qu'elle concerne la parcelle cadastrée N1247 en zone AUe du PLU.

Considérant qu'il est enjoint au maire de Chaumont d'inscrire la question de l'abrogation partielle du plan local d'urbanisme de la commune à l'ordre du jour d'une réunion du conseil municipal, dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent jugement.
Considérant que le PLU de Chaumont doit être mis à jour pour entériner la décision du Tribunal administratif de Grenoble et que la Communauté de Communes Usse et Rhône doit se charger de cette procédure.

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

MET À JOUR le PLU de Chaumont pour prendre acte de la décision du Tribunal administratif de Grenoble.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Paul RANNARD

